

Il n'est pas possible de découvrir comment les \$44,752.60 ont été divisés, attendu que les chèques représentant cette somme ont tous été retirés des banques par M. Ernest Pacaud les 6, 7 et 8 août (1891), c'est-à-dire quand déjà votre comité avait commencé son investigation, et quand M. Ernest Pacaud savait que votre comité avait décerné une assignation l'appelant à comparaître devant lui.

Le 12 octobre 1889, une somme de \$54,000, portion du subside affecté au chemin de fer par le Parlement du Canada, était devenue exigible. Elle était due à la banque Ontario, à laquelle elle avait été assignée en garantie d'avances faites à Macfarlane pour lui fournir les moyens de poursuivre ses travaux de construction. Il y avait alors à payer aux hommes de Macfarlane \$13,000 de gages, pour travail fait sur les soixante premiers milles de voie; et la somme de \$54,000 fut remise à la banque Ontario, étant entendu que celle-ci se chargerait de faire payer les gages ci-dessus.

A la même époque se trouvait échue une autre somme de \$28,545, portion de la subvention votée par la législature provinciale. Elle était également due à la banque Ontario, à titre de garantie pour avances faites à Macfarlane et appliquées à son entreprise.

Le 23 octobre 1889, l'honorable Charles Langelier, en sa qualité de commissaire nommé par lettres patentes du gouvernement provincial, ouvrit une enquête pour déterminer le montant dû aux travailleurs et ouvriers de Macfarlane.

Le 28 novembre, même année, M. J.-Chrysostome Langelier commença à payer ces hommes, et de cette date au 31 octobre 1890, épuisa tout le reste de la subvention provinciale assignée à la banque, soit \$28,545.

Les gages et salaires des hommes de Macfarlane ont été intégralement payés, et la banque d'Ontario a satisfait entièrement à l'obligation dont elle s'était chargée.

Le mardi, 25 août dernier, M. Walter Barwick, conseil des opposants, a annoncé que sa cause était terminée; le 27, le président de votre comité ayant demandé à l'honorable François Langelier, C.R., conseil du gouvernement de la province de Québec, s'il désirait produire et interroger des témoins, a répondu que non et que son enquête était close.

Des faits relatés ci-dessus et des preuves orales et écrites apportées à l'appui, votre comité conclut que la compagnie a été, sur les dites \$280,000, illégalement privée de la somme de \$175,000, employée comme il a été dit précédemment, et que sa masse active, applicable au paiement de ses dettes et à l'achèvement du chemin de fer, a été diminuée d'autant d'une manière abusive et illégale.

Votre comité fait de plus le rapport suivant :—

Le 25 août dernier, au cours de l'enquête, M. Jean-Chrysostome Langelier, témoin que l'on interrogeait, a produit un affidavit fait sous serment par un nommé George A. Taylor, de Brockville, en présence du dit Jean-Chrysostome Langelier, juge de paix, à Québec, le 27 janvier 1891; cette pièce a été ensuite déposée sous la cote 68.

A la suite de cette production, l'honorable François Langelier, C.R., conseil du gouvernement de la province de Québec, a fait en substance les énonciations suivantes, à savoir :

Que sur certaines subventions accordées par le Parlement du Canada à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, cette compagnie avait détourné \$118,000, à une époque où l'honorable Théodore Robitaille, alors et présentement sénateur, était son président; qu'elle avait été menacée de procédures criminelles; qu'elle avait été obligée par là de rembourser la dite somme; que son assertion au sujet de ce détournement était justifiée par une déclaration statutaire, à savoir par le document susmentionné; qu'il formulait son accusation de détournement d'après l'information à lui fournie que si le dit George Taylor et d'autres personnes mentionnées par l'honorable François Langelier étaient assignés par votre comité, leurs témoignages démontreraient que la somme de \$118,000 avait été effectivement détournée sur les subventions.

Le 27 août, l'honorable Théodore Robitaille, sénateur, s'est présenté devant votre comité, et au sujet des énonciations faites comme il vient d'être dit par l'honorable François Langelier, conseil du gouvernement de la province de Québec, a exposé qu'à la séance précédente de votre comité, l'honorable François Langelier avait proféré une accusation de détournement contre lui et ses associés comme direc-